

Cas pratique n°1

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf¹ dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 20 g/km

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :



La prime à la conversion de **2 500€**, si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel : immatriculé avant 2006 si vous êtes non imposable ou immatriculé avant 2001 si vous êtes imposable,
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

Un bonus écologique de **6 000€** maximum. Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

En cas d'achat

Cas 1 - le véhicule est vendu avec la batterie

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom

Cas 2 - le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez

ou, à défaut :

- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
- un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée

En cas de location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du contrat de location²
ou, le cas échéant :
 - une copie du contrat -cadre² et des conditions particulière en vigueur²,
 - une copie de l'offre de location² signée par le locataire et contresignée par le loueur.
3. une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location³
4. une copie de la facture d'achat du véhicule neuf, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez
ou, à défaut :
 - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
 - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus

Cas pratique n°1



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche pratique n°1

→ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche pratique n°2

→ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche pratique n°3

Note

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Pour information

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000€ TTC est louée 100€ par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

¹ il s'agit des véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des VASP

² ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série), la nature de l'énergie utilisée pour son fonctionnement dans le cas d'un véhicule hybride.

³ dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier